



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 43595

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès de son ministère. Conformément à l'article 112 de loi de finances pour 1996, le projet de loi de finances pour 2014 présente la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès de son ministère. Le nombre de ces commissions ou instances s'élève actuellement à 594 en 2013 contre 668 en 2012. Toutefois, certaines de ces commissions ou instances demeurent en dépit d'une activité réduite voire inexistante. Il lui demande ainsi de lui indiquer les justifications du maintien de la Commission d'agrément pour l'exécution des travaux cadastraux en Alsace-Moselle qui ne s'est réunie qu'une seule fois en 2012 et de lui préciser si le Gouvernement envisage sa suppression ou sa fusion avec une autre instance.

Texte de la réponse

La commission d'agréments pour l'exécution des travaux cadastraux en Alsace-Moselle a été instituée par l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1950 relatif à l'agrément des géomètres privés pour l'exécution des travaux cadastraux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Cette commission comprend des représentants de la direction générale des finances publiques, le Président du conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts et le Président du conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de la région de Strasbourg. Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté susvisé, cette commission propose au directeur général des finances publiques, après un examen attentif des dossiers, l'octroi d'agréments cadastraux provisoires ou définitifs. Dans certains cas, elle peut également proposer la suspension ou le retrait d'agréments. Au titre de l'année 2013, la commission a ainsi proposé d'attribuer 8 agréments. Le maintien de cette commission annuelle s'avère donc nécessaire. Une réforme de la procédure d'attribution des agréments cadastraux en Alsace-Moselle est toutefois en cours et dans ce cadre, il est envisagé de fusionner la commission spécifique aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle avec la commission pour la France métropolitaine hors Alsace-Moselle.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43595

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12231

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5499